

AVIS D'ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 458-10-2024

Règlement modifiant le règlement #458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » déjà modifié par les règlements #458-01-2011, 458-02-2012, 458-03-2012, 458-04-2013, 458-05-2017, 458-06-2018, 458-07-2021, 458-08-2022 et 458-09-2023

Lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 458-10-2024, Règlement modifiant le règlement #458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » déjà modifié par les règlements #458-01-2011, 458-02-2012, 458-03-2012, 458-04-2013, 458-05-2017, 458-06-2018, 458-07-2021, 458-08-2022 et 458-09-2023.

Ledit règlement numéro 458-10-2024 entre en vigueur selon la loi et tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce DIX-HUITIÈME jour du mois de DÉCEMBRE deux mille vingt-quatre.



Directeur général et greffier-trésorier
M. Miguel C. Rousseau